

**M<sup>me</sup> Bayefsky:** Je répondrais «oui» d'une façon plus catégorique encore parce que nous nous inquiétons surtout et avant tout des droits des individus et des minorités canadiennes, et ces failles, et les menaces qu'elles laissent peser sur ces libertés, telles qu'elles sont exposées dans la Charte des droits et libertés, justifient une telle extrémité.

**Le président:** Je vous remercie. Il ne me reste maintenant qu'à remercier les témoins. Nous remercions le congrès et votre président, qui était avec nous tout à l'heure, pour tout le travail qu'ils ont mis à préparer ce mémoire. Nous vous en savons vraiment gré.

**Des voix:** Bravo!

**Le président:** Notre prochain témoin est M. E. L. R. Williamson, un conseiller économique d'Ottawa.

(Conformément à l'ordre adopté le 28 juin 1987, M. E. L. R. Williamson est reconduit à un siège du Sénat.)

**Le président:** Nous vous souhaitons la bienvenue au sein de notre comité, monsieur Williamson.

Honorables sénateurs, le sénateur Bell, je crois, a remis un exemplaire du mémoire de M. Williamson dans tous les bureaux des sénateurs.

M. Williamson, je constate que votre mémoire est passablement long. Nous avons 45 minutes à notre disposition. Je ne peux malheureusement pas vous en accorder davantage, car notre règlement stipule qu'à 18 heures, le président doit quitter le fauteuil. Aussi, j'imagine que vous allez nous résumer votre mémoire en nous laissant du temps pour vous poser des questions.

**M. E. L. R. Williamson, conseiller économique et détenteur d'une maîtrise en sciences politiques et économiques:** Je vous remercie, monsieur le président.

**Le président:** Poursuivez, je vous prie.

**M. Williamson:** Monsieur le président, je tiens à exprimer, par votre entremise, tous mes remerciements à cette honorable assemblée qui m'a donné l'occasion de discuter de ce sujet éminemment important. Je sais gré également au sénateur Bell qui a eu la bonté de me suggérer d'étudier l'accord constitutionnel et de préparer quelques commentaires, dont mon mémoire est l'aboutissement.

A ce sujet, je puis dire que plus j'examine l'Accord du Lac Meech, plus je m'inquiète à propos de l'importance de ce document et de la gravité des conséquences qu'il pourrait entraîner, s'il est appliqué.

Je signale d'abord que les propositions ont été formulées par le premier ministre et ses homologues provinciaux sans qu'ils aient été mandatés à cette fin par le Parlement du Canada ou bien l'une des assemblées législatives provinciales. On pourra même soutenir que le premier ministre a agi à l'encontre de ses premières idées à ce sujet, qu'il avait d'ailleurs exposées lors des dernières élections générales—et l'on sait à quel point ces élections générales étaient importantes en ce qui a trait à l'Accord du lac Meech.

Il s'agit de changements d'envergure et de si grande portée que, en les appliquant, on risque de modifier la structure même du gouvernement du Canada. Ces changements modifieront profondément les rapports entre les différentes parties du gouvernement central, et entre ce gouvernement et les gouver-

nements des provinces, ainsi qu'entre les citoyens et les gouvernements. Chose certaine, ils rendront beaucoup plus évident le fait que la souveraineté du Canada aura été transférée du Parlement à la Cour suprême. Ce processus a d'ailleurs été entamé par la Charte des droits et des libertés. Il ne fait aucun doute, à mon avis, que l'Accord du lac Meech aura pour effet de conférer cette souveraineté de manière absolue à la Cour suprême.

J'ai cité dans mon mémoire certaines paroles du regretté Norman Rogers au sujet de l'interprétation juridique de la législation. Je vous invite à les lire attentivement.

Je trouve d'autant plus importantes—je devrais dire «d'importance égale»—les conséquences des dispositions de l'Accord du lac Meech au sujet du contrôle que le Parlement peut exercer sur l'économie.

Je n'ai pas à rappeler à cette auguste chambre, dont les membres sont pertinemment au courant des événements survenus depuis quelques mois, pour ne pas dire depuis quelques années, l'incertitude et les difficultés qui sapent l'économie nationale. Cette incertitude et ces difficultés, loin de diminuer, seront fort probablement exacerbées et aggravées à l'avenir.

Je vous recommande de lire la citation tirée du rapport de la commission Rowell-Sirois de 1940, où l'on a fait valoir de manière on ne peut plus claire que l'économie était déjà si difficile à gérer en temps normal que l'entreprise en devenait impossible si le gouvernement central n'était plus en mesure de formuler une politique économique nationale.

Nous avons rappelé qu'il n'existe pas le moindre mandat pour appliquer ces changements. Je déclare dans mon mémoire que l'expérience nous a amplement montré, au Canada, tout comme en Grande-Bretagne et, dans une certaine mesure, en guise de parallèle, aux États-Unis et en France, que l'approbation de l'électorat est d'une cruciale nécessité.

● (1710)

Par conséquent, il s'agit d'obtenir un mandat auprès des électeurs. Cela suppose, bien entendu, que la population soit consciente de l'importance extraordinaire du geste qu'elle devra poser. La démocratie est un «régime gouvernemental au sein duquel la vaste majorité des gens prend un intérêt actif et soutenu dans les affaires du gouvernement, est en mesure d'améliorer sa situation par la discussion libre entre égaux, et est à même de mettre ses idées en œuvre par la voie des représentants qu'elle a élus». Tous les éléments de cette définition sont extrêmement importants. Étant donné que, à toutes fins utiles, l'histoire du Canada ne s'enseigne plus à l'école secondaire, on peut douter que l'opinion publique soit suffisamment éclairée, ce qui est fort préoccupant. A ce propos, faut-il conclure de cet état de fait que, de toute évidence, les provinces ne se sont pas acquittées de leurs obligations en matière d'enseignement? Faudrait-il songer à établir des normes nationales dans ce domaine? Je m'éloigne du sujet, bien sûr, mais je veux signaler par là combien cette question est lourde de conséquences lorsqu'il s'agit de savoir si les électeurs canadiens peuvent prendre une décision éclairée, alors qu'ils ne connaissent pas leur patrimoine. On les a écartés du long processus de maturation auquel lord Brougham faisait allusion dans l'une de mes citations du début, en tant que moyen qui permet aux constitutions d'évoluer. Si les Canadiens ne sont pas en mesure d'accorder aux affaires du gouver-